

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),  
Vu la demande en date du 04/05/2023 par laquelle **l'Entreprise KERSYAL résidant ZA, 2 Kerfolic - Minihy Tréguier(22220) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, rue Audren pour la pose d'une Benne à empirole le long du bâtiment de la Récréation ( pour Mr et Mme RAKOTONDRAZAKA Anthony- 2, Impasse Aribart) et la réservation de places de parking le long afin d'effectuer des travaux d'évacuation de terres du terrassement et ramener le remblai pour l'installation d'une piscine .**  
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement d'une Benne à empirole et la réservation de **places de parking sera autorisé sur le domaine public le long de la rue Audren du Jeudi 11 Mai au Vendredi 12 Mai 2023 de 8h à 18h.**

**ARTICLE 2** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 3** L' entreprise Kysyal responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier , pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons .

**ARTICLE 4** : Dès la fin des travaux les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

**ARTICLE 5** : L'entreprise Kersyal s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public de 12.30€

**ARTICLE 6** : Cet arrêté suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à l'entreprise KERSYAL.

**Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 04/05/2023**

**P°/Le Maire,  
D.TURBAN.**

